

- **Article 1 Conditions de participation**

La troupe de théâtre des « GARS de la RAMPE » organise un festival de théâtre amateur « Rumilly sur scène » qui se déroulera sur les deux week-ends des **14-15-16 et 21-22-23 novembre 2025**. Les spectacles seront répartis sur les 2 week-ends, avec un maximum de 8 troupes. Les troupes postulantes doivent déposer leur dossier de candidature par voie postale ou par e-mail à l'organisateur, avant la date limite.

- **Article 2 Comédiens**

Toutes les comédiennes et comédiens présents sur scène devront être des amateurs et des bénévoles. Toutefois la compagnie aura pu confier la mise en scène et la régie technique à un professionnel.

- **Article 3 Inscriptions**

Les inscriptions seront closes le **15 juin 2025**.

- **Article 4 Comité de sélection**

Un comité de sélection sera mis en place pour choisir les spectacles. Les membres de ce comité seront mandatés pour aller voir les représentations et ne pourront programmer que les spectacles qu'ils auront vus avant le **28 juin 2025** (en direct ou sous forme de captation vidéo). Toute candidature dont le spectacle ne pourra pas être vu avant cette date ne sera pas retenue.

Chaque troupe candidate devra fournir une **captation vidéo de bonne qualité** de son spectacle, qui pourra servir pour la sélection.

Merci de joindre 2 invitations pour l'une de vos dates de spectacle (en accord avec l'organisateur) à votre inscription.

La programmation sera définitive le **13 juillet 2025**. Toutes les compagnies candidates recevront une réponse par mail, qu'elles soient retenues ou non.

- **Article 5 Le spectacle et la technique**

Chaque compagnie postulante devra indiquer dès le dépôt du dossier de candidature leurs éventuelles impossibilités de jouer sur un ou des horaires des week-ends du festival. Nous privilégierons, dans la programmation, les vœux des compagnies qui viennent de loin.

Les pièces ne devront pas dépasser **1h 45**. Pour des impératifs d'organisation, chaque troupe devra indiquer la durée réelle du spectacle, en précisant également le temps de montage/démontage.

L'organisateur met à disposition des compagnies une dizaine de projecteurs (PC et PAR, sans gélatine de couleur), ainsi qu'un équipement son. La compagnie peut apporter un

complément de projecteurs (avec leurs crochets) et/ou pieds, ainsi que sa console et/ou son ordinateur.

Prévoir les gélamines pour les projecteurs. Pas de vidéoprojecteur fourni.

Pour le son, pas d'équipement HF disponible.

La régie son et lumière sera assurée par le(s) régisseur(s) de la compagnie sélectionnée.

- **Article 6 La scène**

La salle utilisée : Une salle de taille moyenne en arc de cercle : 7m devant la scène et 4m en fond de scène. (environ 120 spectateurs)

Les décors ne devront être ni vissés ni cloués sur la scène.

Il ne pourra pas être utilisé :

- de flamme nue (bougie, torche, flambeau, etc...)
- d'appareil contenant des liquides inflammables.
- de laser de classe supérieure à la classe I.

Le démontage des décors et des éléments techniques sera effectué juste après chaque représentation.

Le Comité d'organisation communiquera le plan de la salle en fonction de la programmation. Les membres de ce Comité seront à la disposition des troupes pour les assister dans leur installation, néanmoins la troupe devra être autonome pour charger et décharger son matériel.

- **Article 7 Assurance**

Chaque troupe programmée devra être couverte par une assurance « responsabilité civile » et fournira une attestation à l'organisateur.

- **Article 8 Droits d'auteurs**

Les droits d'auteurs seront à la charge du Comité d'Organisation. Les troupes doivent faire parvenir IMPÉRATIVEMENT tous les renseignements concernant leur spectacle (autorisation SACD, adaptation, durée) au moment de l'inscription et pour la SACEM, le détail des œuvres musicales taxées. La ou les déclarations seront effectuées par la compagnie dans le mois précédent, en indiquant notre adresse comme payeur.

- **Article 9 Prise en charge**

Les personnes prises en charge par le Festival sont :

Les comédiens du spectacle + 2 techniciens + le metteur en scène.

- **Article 10 Repas - Hébergement**

Chaque comédien, technicien ou metteur en scène bénéficiera de repas gratuits le jour de leur représentation et recevra un Pass gratuit pour tous les spectacles présentés au festival

Les autres prestations seront payantes (repas = 15 €)

L'hébergement est à la charge de chaque compagnie. La compagnie peut trouver un hébergement en hôtel ou chambre d'hôte, à proximité. Toutefois il peut être offert, pour les troupes domiciliées à plus d'une heure et demie de trajet de Rumilly, un

hébergement à domicile, chez les membres des Gars de la Rampe, pour deux nuits maximum, et ce suivant le nombre de places disponibles.

- **Article 11 Déplacements**

Le comité d'organisation prend en charge les frais de transport des troupes jusqu'à Rumilly, dans la limite d'une voiture pour 4 personnes + 1 véhicule pour les décors

Le calcul est effectué comme suit : 0,35 € x nb KM, pour chaque véhicule

(Selon les critères de l'article N°9).

- **Article 12 Engagement de chaque troupe**

Chaque troupe s'engage à assister au moins à deux spectacles afin de faciliter les rencontres avec les autres compagnies, et à participer à l'inauguration du festival, pour les troupes qui joueront le premier week-end et les troupes du deuxième week-end proches de Rumilly.

- **Article 13 Communication**

En cas de confirmation de sélection définitive, les troupes devront fournir : une centaine de flyers + une dizaine d'affiches + 4 photos couleur différentes de bonne qualité (numérique et papier). La troupe s'engage à faire figurer sur son site Internet ou son blog un lien avec l'adresse du site du festival.

Le Comité d'organisation s'engage à faire figurer sur son site toutes les informations concernant le trupe, ainsi qu'un le lien vers le site.

- **Article 14 Information**

Tous les membres de la troupe engagée devront prendre connaissance du présent règlement, en particulier les techniciens (lumière et son).

La participation au Festival « RUMILLY sur SCENE » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.